

## Arrêté modifiant le règlement concernant la maturité spécialisée travail social

Le conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

vu le règlement de la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 12 juin 2003, concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale;

vu la demande de la commission de reconnaissance des certificats de culture générale, du 16 août 2012;

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement concernant la maturité spécialisée travail social, du 22 février 2011<sup>1)</sup>, est modifié comme suit:

### *Titre du règlement*

Le titre du règlement est modifié comme suit: règlement concernant la maturité spécialisée travail social de l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget.

### *Art. premier, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup>Dans le canton de Neuchâtel, le certificat de culture générale et la MSTS sont délivrés par l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget. Le certificat de culture générale est régi par le règlement de la filière du certificat de culture générale de l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>2</sup>Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et sera inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 novembre 2012

Le conseiller d'Etat,  
chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

PHILIPPE GNAEGI

---

<sup>1)</sup> RSN 411.127